

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'Éducation Nationale  
et de la Jeunesse

Ministère de la Cohésion des  
Territoires et des Relations avec les  
Collectivités Territoriales

Ville et Logement

**Note technique du 21 août 2019  
relative à l'accueil de 30 000 stagiaires de classe de troisième des réseaux d'éducation prioritaire  
renforcés en séquence d'observation dans les secteurs privé et public**

**Le Directeur général de l'Enseignement scolaire,**

**Le Commissaire général à l'égalité des territoires par intérim,**

**à**

Pour attribution :

Préfets de région  
Recteurs d'académie  
Préfets de département  
Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

Pour information :

Secrétariat général du Gouvernement  
Secrétariat général du MTES et du MCTRCT

**Résumé** : La présente instruction précise les modalités de prise en main de la nouvelle plateforme destinée à permettre aux élèves des collèges REP et REP+ de réaliser une séquence d'observation en milieu professionnel de qualité.

Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.		Domaine : Ville	
Type : Instruction du gouvernement		et /ou Instruction aux services déconcentrés	
<input type="checkbox"/>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Non
Mots clés liste fermée : Enseignement, éducation et sciences techniques		Mots clés libres : éducation, politique de la ville, découverte de l'entreprise, rectorats, préfetures, partenariats éducatifs...	
Texte (s) de référence : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code de l'éducation, article D 331-1 à D 331-9 et article D 332-14,</li> <li>- Circulaire MENE0301440C n°2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans,</li> <li>- Circulaire SG N°6027 du 17 juillet 2018 relative à l'accueil de 15 000 stagiaires de classe de troisième issus des réseaux d'éducation prioritaire renforcés dans les services et établissements de l'État et du secteur public hospitalier,</li> <li>- Circulaire SG N°6102 du 31 juillet 2019 relative à la campagne 2019-2020 de l'opération « 30 000 stages pour les élèves de troisième des quartiers prioritaires »</li> </ul>			
Circulaire(s) abrogée(s) : aucune			
Date de mise en application : immédiate			
Pièces annexes : 2			
Annexe 1 : Modalités techniques de prise en main de la plateforme			
Annexe 2 : Autorisation parentale d'accès à la plateforme (modèle type)			
N° d'homologation Cerfa : aucun			

Dans son discours du 22 mai 2018, le Président de la République a fait des séquences d'observation en milieu professionnel, communément appelées « stages de troisième », une priorité pour les collégiens de classe de troisième scolarisés dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+). En effet, ces élèves ont plus de difficulté à trouver des stages de qualité, faute de réseaux personnels susceptibles de les accueillir ou les orienter vers des secteurs d'activité méconnus d'eux. En ce sens, et en complément des actions engagées au sein des établissements et de celles entreprises par les collectivités et les acteurs économiques, la mise en place d'une bourse de stages dédiée, [www.monstagedetroisieme.fr](http://www.monstagedetroisieme.fr), alimentée pour moitié par les administrations publiques et pour l'autre moitié par le secteur privé, constitue une opportunité pour ces élèves d'accéder à des offres de stage diversifiées et de vivre une expérience de mobilité sociale et culturelle.

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, plus de 33.000 stages ont été proposés sur la plateforme à l'échelle nationale, grâce à la mobilisation forte des administrations publiques (17.000 stages proposés) et du secteur privé (environ 16.000 stages). Toutefois, le nombre de ces propositions ayant donné lieu à la réalisation d'une séquence d'observation est demeuré en-deçà des attentes avec moins de 10.000 stages réalisés au cours de l'année scolaire.

Cette plateforme s'inscrit dans le cadre d'une démarche progressive de mobilisation et d'accompagnement des acteurs territoriaux afin de renforcer la diversité et la qualité des séquences

d'observation proposées. La circulaire du Premier ministre du 31 juillet 2019 relative à la campagne 2019-2020 réaffirme l'objectif de 30.000 offres de stages et fixe le cadre du dispositif.

L'enjeu majeur de la réussite du dispositif réside désormais dans l'appropriation de la plateforme et son exploitation pédagogique ainsi que dans l'articulation de la séquence d'observation avec le parcours scolaire de l'élève et la construction de son projet de formation et d'orientation.

Pour répondre à ce défi, la plateforme [www.monstagedetroisieme.fr](http://www.monstagedetroisieme.fr) évolue : mise en ligne dès juin 2019, elle est désormais en phase avec le calendrier scolaire et permet, grâce à de nouvelles fonctionnalités, d'associer les équipes pédagogiques et éducatives à la recherche de stage et d'assurer ainsi la cohérence avec les démarches engagées au sein des établissements dans la mise en œuvre de la séquence d'observation.

Les stages sont en priorité à destination des élèves de troisième des collèges classés en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+). Afin de permettre que le maximum de stages soient pourvus, la plateforme sera également accessible dès le début de la campagne aux élèves de troisième des collèges classés en réseau d'éducation prioritaire (REP). Des dérogations seront possibles pour intégrer des collèges situés hors REP mais accueillant des élèves habitant dans les quartiers prioritaires, sous condition d'accord entre la préfecture et les services académiques de l'Éducation nationale.

La présente instruction définit les nouvelles modalités de fonctionnement de la plateforme, rappelle les conditions de réussite de la séquence d'observation en milieu professionnel et fixe le rôle des services de l'État dans le pilotage de cette démarche.

## **I. Le fonctionnement de la plateforme**

La nouvelle plateforme [www.monstagedetroisieme.fr](http://www.monstagedetroisieme.fr) a été produite par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) en partenariat avec la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État (DINSIC) et en lien étroit avec la DGESCO.

### ***1. Un outil de pilotage destiné à l'ensemble des personnels de l'établissement***

La nouvelle plateforme offre désormais la possibilité pour les équipes pédagogiques et éducatives de se saisir directement de l'outil et d'accompagner ainsi les élèves dans leur séquence d'observation.

Le **chef d'établissement** initie la démarche en inscrivant son établissement dans la plateforme et en sélectionnant ses périodes de stage. Il dispose d'un tableau de suivi des stages choisis et réalisés pour les élèves de son établissement.

Les offres ne seront accessibles aux élèves qu'après inscription de son établissement par le chef d'établissement. Ce dernier peut solliciter les organismes d'accueil afin que des offres de stage puissent être « réservées » aux élèves de son établissement. Il est par ailleurs invité à proposer à ses partenaires traditionnels de déposer leurs offres de stage sur la plateforme pour une meilleure visibilité

Les stages pourront être proposés de mi-octobre à fin avril. Dans une même aire géographique, les chefs d'établissement veillent à coordonner leur calendrier de stages et à ne pas retenir la même semaine pour faciliter l'accès de leurs élèves aux stages proposés par les entreprises privées et les administrations publiques.

Le **professeur principal** qui s'inscrit sur la plateforme identifie la classe dont il assume la responsabilité et invite les élèves à s'inscrire. Il dispose via la plateforme d'un tableau de suivi pour ses élèves.

**Tout professeur peut s'inscrire et accéder aux mêmes données que le professeur principal.**

**Les autres membres des équipes pédagogiques, éducatives et administratives du collège** (professeur documentaliste, CPE, psychologue de l'éducation nationale, personnel administratif...) peuvent s'inscrire sur la plateforme et accéder aux données de suivi.

De cette manière, l'équipe éducative et pédagogique, et notamment le professeur principal, sera pleinement associée au bon déroulement de la séquence d'observation. Un contact préalable sera établi avec l'organisme d'accueil afin de s'assurer que l'élève est attendu et afin de préparer la visite de stage.

À cet égard, il convient de rappeler que les modalités d'encadrement et de suivi de l'élève doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention signée entre l'établissement et l'organisme d'accueil, l'élève et ses représentants légaux : elle sera échangée et signée avant la date de début du stage.

## **2. Une bourse de stages de qualité à disposition des élèves**

Dès le mois de septembre 2019, les élèves peuvent accéder à la plateforme et préparer leur recherche de stage. Les principaux de collège peuvent faire appel aux acteurs associatifs qui sont subventionnés au niveau national ou au niveau départemental. Ces acteurs peuvent apporter une aide aux équipes pédagogiques et éducatives dans la préparation du stage (découverte des codes sociaux dans le monde du travail, recherche de stages pour les élèves les plus en difficulté, découverte de champs professionnels nouveaux...).

La plateforme [www.monstagedetroisieme.fr](http://www.monstagedetroisieme.fr) permet d'accéder à des stages individuels ou collectifs. Les stages collectifs pourront être encouragés dans la mesure où ils permettent, dans des conditions bien définies, d'organiser la mobilité des élèves dont les établissements sont très éloignés des lieux de stage.

## **II. Les conditions d'une séquence d'observation réussie pour les élèves scolarisés en réseau d'éducation prioritaire**

### **1. Préparer la séquence d'observation avec l'élève pour lever les freins à la mobilité**

Accessible depuis juin 2019 aux organismes d'accueil publics et privés afin qu'ils puissent y déposer leurs offres de stage, la plateforme sera pleinement opérationnelle à la rentrée scolaire afin que dès le mois de septembre, les équipes enseignantes puissent engager avec les élèves le travail préparatoire à la réalisation de la séquence d'observation.

A terme, l'accès aux offres de stage sera continu et permettra aux équipes pédagogiques de préparer la séquence d'observation et anticiper la recherche de stages dès la classe de 4<sup>e</sup> en vue de la réalisation de la séquence dans le courant de l'année de 3<sup>e</sup>.

L'ambition de la plateforme est de créer, grâce à la nature et la diversité des offres de stage proposées, les conditions d'une expérience de mobilité sociale et culturelle en permettant aux élèves de trouver un lieu d'observation éloigné de leur périmètre de vie.

Dès lors, la préparation de la séquence d'observation est un moment essentiel qui doit permettre d'encourager les élèves à oser faire le choix de secteurs professionnels méconnus ou étrangers. Il s'agira en particulier d'engager un travail sur les représentations sociales et/ou sexuées que les élèves peuvent manifester à l'égard de certaines filières professionnelles, de déconstruire les éventuels mécanismes

d'auto-censure et lever les appréhensions que peuvent ressentir les élèves résidant dans un quartier enclavé ou un territoire isolé à franchir l'obstacle de l'éloignement.

A cet égard, le chef d'établissement veillera à mobiliser les fonds sociaux afin de lever les éventuelles difficultés financières que pourraient rencontrer les élèves pour se rendre sur leur lieu d'observation.

## ***2. Articuler la séquence d'observation avec les apprentissages***

La séquence d'observation en milieu professionnel a pour objectif de développer les connaissances des élèves sur l'environnement technologique, économique et professionnel, en lien avec les programmes d'enseignement. Elle permet de faire l'expérience du monde du travail et de développer des compétences autres que strictement scolaires.

Elle peut constituer un des éléments d'évaluation du socle commun d'appréciation dans le bilan de fin de cycle 4.

Dans ce cadre, la séquence d'observation pourra être suivie d'un temps d'exploitation et/ou de restitution permettant d'établir un lien entre les apprentissages tirés de la période d'observation et la validation du socle commun de compétences, de connaissances et de culture.

## ***3. Inscrire la séquence d'observation dans la politique d'accompagnement à l'orientation de l'établissement***

La séquence d'observation doit être l'occasion pour l'élève de réfléchir à la construction de son projet d'orientation scolaire et professionnel.

Par la richesse de ses offres, la plateforme [www.monstagedetroisieme.fr](http://www.monstagedetroisieme.fr) permet de repérer des parcours professionnels liés à différents niveaux de formation et de qualification à partir desquels un travail sur l'orientation peut s'engager. La nouvelle fonctionnalité qui permet de trier les offres de stages par secteur d'activité et de faire le lien avec les fiches-métiers et les différentes ressources en ligne de l'ONISEP offre à cet égard de nouvelles potentialités.

De manière générale, les chefs d'établissement devront rechercher la cohérence des différentes actions engagées dans le déploiement de la séquence d'observation, en lien avec les heures dédiées à l'accompagnement à l'orientation. Le concours de la région, en charge du service public de l'orientation, mais également des partenaires associatifs et des entreprises elles-mêmes pourra être sollicité pour accompagner ce travail d'information sur les métiers et d'aide à la construction d'un projet d'orientation.

Il conviendra enfin de rechercher des articulations cohérentes avec les dispositifs d'égalité des chances dont bénéficient éventuellement les élèves de l'établissement, tels que les cordées de la réussite et les parcours d'excellence.

# **III. L'animation du dispositif**

## ***1. Le pilotage national***

Le comité national de suivi est piloté par les services du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (CGET). Il inclut les services des ministères en charge de l'Education nationale, de l'Economie et de la Fonction publique.

Il examine l'atteinte des cibles définies au regard des données agrégées par la plateforme [www.monstagedetroisieme.fr](http://www.monstagedetroisieme.fr) et les difficultés éventuelles rencontrées. Il suit la mise en œuvre des

partenariats associatifs conclus au niveau national pour l'animation du plan et peut proposer des évolutions.

## *2. Le pilotage territorial*

Le niveau opérationnel est le département, sous le pilotage conjoint du préfet et du directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Le préfet désigne d'ici le 1<sup>er</sup> septembre un référent « stage de troisième » chargé du suivi de la mise en œuvre du dispositif à communiquer au CGET à l'adresse suivante : [monstagedetroisieme@cget.gouv.fr](mailto:monstagedetroisieme@cget.gouv.fr).**

Il informe et mobilise, notamment avec le concours de l'UT DIRECCTE, le réseau local d'entreprises et les réseaux consulaires. Il peut organiser une réunion de mobilisation en y associant les services de l'éducation nationale, les associations conventionnées référentes, les entreprises signataires du PAQTE.

Il anime le réseau des associations partenaires et s'assure de la qualité de la médiation établie entre les élèves, l'établissement et la structure d'accueil. Outre l'appui décrit dans le I. 2., les associations sont particulièrement attendues sur leur capacité à accompagner les organismes d'accueil dans la préparation de la séquence d'observation, à évaluer la qualité des stages proposés et à faire le lien entre l'élève et son établissement, d'une part, et la structure d'accueil, d'autre part.

Il s'assure enfin de la complémentarité entre [www.monstagedetroisieme.fr](http://www.monstagedetroisieme.fr) et les démarches locales, en particulier les plateformes de stages, développées par les collectivités territoriales ; il propose à ces collectivités de signer une convention visant à mutualiser les offres disponibles destinées aux élèves scolarisés dans les collèges REP et REP+.

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale** réunit les chefs d'établissement concernés au mois de septembre pour leur présenter le dispositif. Il veille à ce que les périodes retenues par les établissements soient dissociées des semaines qui précèdent les vacances scolaires et à ce que les établissements d'un même territoire réalisent un calendrier partagé afin d'éviter qu'ils ne retiennent la même semaine de stage et faciliter ainsi l'accès de leurs élèves aux stages proposés.

Il communique au recteur et informe le préfet d'éventuelles difficultés locales dans l'atteinte des objectifs fixés.

**Le préfet et le directeur académique des services de l'éducation nationale** peuvent décider d'être accompagnés dans cette dynamique par un partenaire (acteur associatif, club d'entreprises, etc.) dont ils reconnaissent l'expertise dans l'accompagnement des collèges et/ou des administrations et entreprises.

Le niveau régional est en appui du niveau départemental.

Les représentants de l'État ont accès, via la plateforme, à un tableau de bord régional leur permettant, en temps réel, d'accéder aux indicateurs de pilotage nécessaires :

- nombre de stages déposés ;
- nombre de candidatures déposées par secteur professionnel et par genre ;
- nombre de stages réalisés par secteur professionnel et par genre.

Le préfet de région consolide les remontées pour chaque département, avec l'aide des rectorats. Le préfet de région et les recteurs d'académie veillent à associer les régions chargées du service public régional d'orientation (SPRO) au dispositif ; ils s'assurent de l'adéquation entre l'offre régionale de stages et les cibles départementales, en tenant compte des contraintes d'accessibilité des stages proposés aux collégiens de classe de troisième.

Fait le 21 AOUT 2019



Edouard GEFFRAY  
Directeur général de l'enseignement scolaire



François-Antoine MARIANI  
Commissaire général à l'égalité  
des territoires par intérim,

## ANNEXE 1

### Modalités techniques de prise en main de la plateforme

#### 1. Prise en main de la plateforme par les personnels des collèges

- **Le chef d'établissement** sélectionne sa ville d'exercice et le nom de son collège, renseigne son adresse mail professionnelle et son mot de passe, puis les classes auxquelles il donne accès à la plateforme et la ou les période(s) consacrée(s) aux stages de troisième.

Il invite les professeurs principaux à s'inscrire à leur tour.

Il dispose d'un tableau de suivi qui lui permet d'avoir une visibilité globale de la gestion des stages dans l'établissement.

Il a accès aux données de chacune des classes et de chacun des élèves du collège.

Le chef d'établissement gère les droits d'accès de l'ensemble des personnels de l'établissement.

- **Le professeur principal** qui s'inscrit sur la plateforme identifie la classe dont il assume la responsabilité. Il remet à chaque élève un formulaire d'autorisation parentale d'inscription sur la plateforme et invite tous les élèves à s'inscrire sur l'outil dédié. Une fois qu'il a collecté les autorisations signées il ouvre l'accès de la plateforme à ses élèves et peut les accompagner dans la prise en main de celle-ci.

Il dispose d'un tableau de suivi lui permettant d'avoir une visibilité globale de la gestion des stages dans sa classe et peut à tout instant suivre la situation de chaque élève.

- **Tout professeur** peut s'inscrire et accéder aux mêmes données que le professeur principal.

- **Les autres membres des équipes pédagogiques, éducatives et administratives du collège** (professeur documentaliste, CPE, psychologue de l'éducation nationale, personnel administratif...) peuvent s'inscrire sur la plateforme et avoir accès au même tableau de suivi que le chef d'établissement.

#### 2. Prise en main de la plateforme par les élèves

- **L'inscription des élèves**

Leur inscription implique l'utilisation d'une adresse électronique et d'un mot de passe. Sans autorisation parentale, les élèves ne peuvent accéder à la plateforme.

- **La recherche de stages**

Par défaut, les élèves accèdent à l'ensemble des offres de stage disponibles durant la ou les semaine(s) qui les concernent et dans un périmètre de 60 km autour de leur collège. A partir de la fin du mois de septembre 2019, le chef d'établissement pourra ouvrir ce périmètre à une recherche à l'échelle nationale.

Ils peuvent trier ces offres en fonction de secteurs professionnels qui renvoient aux fiches métiers de l'ONISEP.

- **La candidature**

L'élève dispose d'un CV qu'il peut renseigner en ligne et archiver. Pour chaque offre, l'élève peut renseigner une lettre de motivation adaptée. Ces deux documents peuvent faire l'objet d'un accompagnement en classe. Il candidate directement aux offres de stage par la voie électronique et reçoit ses réponses de la même manière.

Un élève peut candidater à autant d'offres de stages qu'il le souhaite. Lorsqu'une de ses candidatures a été acceptée, ses autres candidatures, pour la semaine concernée, seront automatiquement supprimées.

La plateforme permet à chaque élève de réaliser deux stages dans l'année.

L'élève dispose d'un tableau de suivi qui lui permet à tout moment de suivre et gérer ses candidatures.

## ANNEXE 2

### Autorisation parentale d'utilisation de la plateforme «Mon stage de Troisième»

«Mon stage de Troisième» est une plateforme nationale destinée à mettre à disposition des élèves de Troisième des collèges REP+ une offre de 30 000 stages de qualité, dans le secteur privé et dans le secteur public.

Afin de permettre à votre enfant d'accéder à cet outil numérique, nous vous prions de remplir l'autorisation parentale située ci-dessous et de la remettre à son professeur principal.

Je soussigné(e).....  
représentant légal de l'enfant.....  
scolarisé dans la classe ..... donne mon autorisation pour que mon enfant s'inscrive sur  
la plateforme [www.monstagedetroisieme.fr](http://www.monstagedetroisieme.fr)

Date

Signature